

**COMPTE RENDU RÉUNION N° 4-2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERCILLAC  
DU 24 MAI 2024 A 18H A LA MAIRIE**

Présents : M. DUPONT, Mme GORGAS, Mme DELHOUMEAU, M. FUSEAU,  
Mmes DARMAILLAC, DELMON, NEOLIER, RANSON, MM. LA SOUDIÈRE, PAILLAT.

Excusés : Mme MANGEARD, MM. LEPINARD, PONTCHARRAUD.

Excusé avec pouvoir : M. PONTCHARRAUD a donné pouvoir à M. FUSEAU

Mme DARMAILLAC a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adoindre les points suivants à l'ordre du jour :  
installation d'une vidéoprotection ; décision modificative n° 1 ; fonds de concours pour le déplacement  
des compteurs EDF de la SCI du Prés Nouveau.

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour.

**. APPROBATION DU COMPTE RENDU N° 3 DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2024**

Le compte rendu envoyé par voie électronique est approuvé à l'unanimité.

**. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DÉMISSION DE M. GALLARD**

Suite à la démission de M. GALLARD Michel en date du 1<sup>er</sup> avril 2024, de ses fonctions d'Adjoint et  
de conseiller municipal, acceptée par Mme la Préfète, par courrier du 18 avril 2024, M. le Maire propose  
de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que  
l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité  
absolue.

M. LA SOUDIÈRE Alain se porte candidat.

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

M. LA SOUDIÈRE Alain a été élu avec 10 voix et occupera le rang n° 2 des adjoints.

**. ÉLECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

M. le Maire propose de créer un poste de conseiller délégué qui aura en charge les nouvelles technologies  
(informatique, internet, téléphonie, cybersécurité, etc...). Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité  
absolue.

M. PAILLAT Franck se porte candidat.

Nombre de votant : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

**. MONTANT DES INDEMNITÉS DU NOUVEL ADJOINT ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

Concernant les indemnités de l'adjoint, il a été décidé que l'enveloppe qui lui sera attribuée sera partagée  
avec le conseiller délégué comme suit :

- Adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal
- Conseiller délégué : 9.90 % de l'indice brut terminal

**. CA GRAND COGNAC : MISE A DISPOSITION AGENT ASSAINISSEMENT 2023**

Mr le Maire rappelle que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition  
s'effectue sur la base des éléments suivants : coût unitaire horaire des frais de personnel multiplié par le  
nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune pour l'année, et coût  
annuel des frais annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'année 2023, le coût unitaire horaire  
des frais de personnel à 26.24 €/heure, 113.50 heures recensées, soit 3 030.30 € et le coût des frais  
annexes à 52.36 €.

**. CA GRAND COGNAC : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022**

Le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2022 de Grand  
Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil  
communautaire du 11 décembre 2023. Le conseil municipal prend acte de la communication de ce

rapport, et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la communication du rapport d'activités 2022 de Grand Cognac.

Ce rapport est adressé aux conseillers sous forme numérique. Un exemplaire papier est remis aux conseillers présents.

**. SAFER : INCORPORATION DES PARCELLES PRÉSUMÉES BIENS SANS MAITRE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'étant donné que la durée de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté, il faut désormais incorporer toutes les parcelles concernées, dans le domaine communal. Cela représente une superficie de 9ha12a22ca d'une valeur totale de 11 595.09 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**. VIDÉOPROTECTION**

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le groupement de Gendarmerie départementale de la Charente, cellule prévention technique de la malveillance. Le projet vise à installer 5 caméras de vidéoprotection au centre du bourg.

Le montant de cette opération est de 5 596 € TTC. La commune peut prétendre à une subvention du FIPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Lors de sa séance du 26 janvier 2024, le Conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet, et lors de sa séance du 15 mars 2024, a inscrit la dépense au budget de la commune.

**. BUDGET COMMUNE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Les décisions modificatives suivantes sont adoptées à l'unanimité :

<u>Dépenses</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u>
.Plateforme dépôt de végétaux	2128.93	+ 7 850 €
.Fonds de concours 66 rue de Cognac - déplacement des 3 compteurs Edf	20422.128	+ 4 545 €
.Bâtiments Divers	2313.29	- 12 395 €

**. FONDS DE CONCOURS DÉPLACEMENT COMPTEURS EDF DES 3 COMMERCES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acheté en 2019 une bande de terrain du parking des trois commerces, appartenant à la SCI du Pré Nouveau. Suite aux futurs travaux d'aménagement de Bourg qui comprend l'aménagement du parking de la Groie, il est ressorti que les compteurs Edf des trois commerces se situent désormais sur le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de prendre en charge l'ensemble des frais sous forme de fonds de concours. Devis de 1 515.40 € TTC par compteur.

La commune procédera au remboursement des frais de déplacement des trois compteurs Edf, au propriétaire du 66 Rue de Cognac, SCI du Pré Nouveau, sur présentation au fur et à mesure des factures acquittées.

**. INFORMATIONS DIVERSES**

**CA Grand Cognac dispositif de soutien à la croissance des entreprises**

Par courrier du 16/04/2024, Grand Cognac a notifié à la commune que la SAS Sartelet Céline – Salon de coiffure et esthétique a bénéficié du dispositif de soutien à la croissance des entreprises - ADL Croissance : 2 778 €.

**Élections Européennes du 09/06/2024**

Concernant la tenue du bureau de vote, il y aura 4 personnes présentes le matin et 3 personnes l'après-midi.

Fin de la réunion à 19 h 45.

La Secrétaire,  
Emilie DARMAILLAC